

## MAIRIE DE LOCMIQUELIC

### **ARRETE MUNICIPAL PERMETTANT DE DEROGER A L'ARTICLE 27 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

Vu le Code de santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R. 1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2(2°), L.2214-4 et L.2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Morbihan et notamment son article 27 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors des circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes, en vue d'organiser la fête des Langoustines du 08 août 2025 au 12 août 2025 ;

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

Le Comité des Fêtes est autorisé s à organiser la manifestation « Fête des Langoustines », du 8 août 2025 au 11 août 2025 jusqu'à 2h du matin.

#### Article 2 :

Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

#### Article 3 :

La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 16 juillet 2025

LOCMIQUELIC, le 12 août 2025

Monsieur le Maire

Eric PATUREL

